



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/16  
16 mars 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-troisième réunion  
Montréal, 4 – 8 avril 2011

**APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## Introduction

1. Le présent document se compose des sections suivantes :
  - a) Analyse des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 63<sup>e</sup> réunion;
  - b) Questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - c) Projets et activités soumis à une approbation globale;
  - d) Projets d'investissement soumis à un examen individuel.

## Projets et activités présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution

2. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont soumis 11 demandes de financement pour de nouveaux accords pluriannuels, de nouvelles tranches d'accords pluriannuels approuvés et de nouveaux projets et activités, d'une valeur totale de 688 157 691 \$US, incluant les coûts d'appui d'agence, le cas échéant. Les demandes portent sur les éléments ci-après :
  - a) Vingt-deux PGEH pour des pays à faible volume de consommation (PFV), notamment le PGEH du Bhoutan présenté initialement à la 62<sup>e</sup> réunion<sup>1</sup>; le PGEH des pays insulaires du Pacifique (PIP) couvrant 12 Parties visées à l'Article 5<sup>2</sup>; ainsi que 7 PGEH de pays ne faisant pas partie des PFV, incluant les PGEH de l'Indonésie<sup>3</sup> et de la République islamique d'Iran<sup>4</sup> qui avaient été soumis initialement à la 62<sup>e</sup> réunion;
  - b) Des plans sectoriels d'élimination de HCFC ne faisant pas partie d'un PGEH complet, notamment des projets de démonstration en Chine dans les secteurs des mousses, des solvants et de l'entretien en réfrigération, qui avaient été soumis initialement à la 62<sup>e</sup> réunion<sup>5</sup>;
  - c) Un projet d'investissement individuel dans le secteur des aérosols au Mexique, soumis initialement à la 62<sup>e</sup> réunion<sup>6</sup>;
  - d) Des projets pilotes de destruction de SAO dans deux pays et des activités d'élimination de CFC dans deux autres pays;

---

<sup>1</sup> Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 63<sup>e</sup> réunion (décision 62/52) l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) du Bhoutan.

<sup>2</sup> Les 12 pays visés à l'Article 5 participant à la stratégie des PIP sont : les Îles Cook, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

<sup>3</sup> Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 63<sup>e</sup> réunion l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) de l'Indonésie (décision 62/56).

<sup>4</sup> Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 63<sup>e</sup> réunion l'examen du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) de la République islamique d'Iran (décision 62/57).

<sup>5</sup> Le Comité exécutif a décidé, entre autres, de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution intéressées de lui soumettre à sa 63<sup>e</sup> réunion les quatre plans sectoriels et projets de démonstration (décision 62/60 e)).

<sup>6</sup> Le Comité exécutif a décidé, entre autres, de demander à l'ONUDI de lui soumettre de nouveau, à sa 63<sup>e</sup> réunion, la proposition de projet d'élimination des HCFC-22 et HCFC-141b dans la fabrication d'aérosols à Silimex au Mexique, étant entendu que tous les problèmes techniques auraient été résolus et que le niveau de financement aurait été convenu entre Secrétariat du Fonds et l'ONUDI (décision 62/9 b)).

- e) Dix prorogations de projets de renforcement des institutions et 14 projets ne portant pas sur des investissements, soumis par des agences bilatérales et des agences d'exécution.

3. À l'issue de l'examen des projets, 17 projets et activités, d'une valeur totale de 1 290 147 \$US incluant les coûts d'appui, sont recommandés aux fins d'approbation globale; 90 projets et activités d'une valeur totale de 644 154 233 \$US incluant les coûts d'appui (incluant 165 745 063 \$US demandés à la 63<sup>e</sup> réunion) sont renvoyés au Comité exécutif pour examen individuel; et 2 projets d'une valeur totale de 2 181 150 \$US ont été retirés par les agences intéressées (en raison de questions soulevées durant l'examen des projets, notamment de sérieux écarts entre les données de consommation de HCFC, les agences bilatérales et agences d'exécution intéressées ont demandé le report de l'examen des PGEH du Lesotho et du Rwanda). La deuxième tranche du PGEH de l'ex-République yougoslave de Macédoine, d'une valeur totale de 115 025 \$US, n'a pas été soumise à l'examen du Comité exécutif parce qu'elle avait été présentée avant les dates du calendrier de financement approuvé figurant dans l'accord conclu avec le Comité exécutif.

4. Comme il est indiqué dans le « Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/4), le niveau total des ressources disponibles en date du 9 mars 2011 aux fins d'approbation par le Comité exécutif à la 63<sup>e</sup> réunion s'élève à 139 253 870 \$US. Ce montant est inférieur au montant total de 165 745 063 \$US demandé pour les projets et activités à cette même réunion.

5. Au moment de la rédaction du présent document, les projets de la République bolivarienne du Venezuela et du Viet Nam font encore l'objet de discussions avec les agences d'exécution intéressées. Les résultats de ces pourparlers seront communiqués au Comité exécutif avant la 63<sup>e</sup> réunion.

### **Questions soulevées pendant l'examen des projets**

6. Durant l'examen des projets, le Secrétariat a relevé les problèmes suivants :
- a) Écarts entre les données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal et les données soumises au titre du PGEH;
  - b) Demandes de financement supplémentaires pour l'élimination des HCFC en dehors des PGEH approuvés;
  - c) Financement de la reconversion d'entreprises admissibles dont le niveau actuel de consommation de HCFC est très faible;
  - d) Application des seuils de coût-efficacité de l'élimination des HCFC aux pays PFV.

### Écarts entre les données communiquées en vertu de l'Article 7 et les données figurant dans les PGEH

7. Pour la préparation de leurs PGEH, les pays visés à l'Article 5 ont mené des enquêtes détaillées sur leur consommation de HCFC. Dans certains cas, les données résultant de l'enquête étaient différentes des données communiquées par ces pays en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, même pour l'année 2009. Une fois ces écarts réglés avec les agences bilatérales et/ou les agences d'exécution intéressées, et après consultations avec le Secrétariat de l'Ozone, le Secrétariat du Fonds a invité les agences à encourager les pays visés à l'Article 5 à envoyer au Secrétariat de l'Ozone une demande officielle de révision des données communiquées antérieurement. Le Secrétariat de l'Ozone a expliqué par ailleurs que la consommation de HCFC en 2009 sert à calculer le niveau de référence aux fins de conformité pour les Parties visées à l'Article 5, et que c'est donc la méthodologie de révision des données

de référence, adoptée par les Parties au Protocole de Montréal à leur 15<sup>e</sup> Réunion (décision XV/19), qui s'applique. Cela signifie que les demandes de révision des pays visés à l'Article 5 doivent être soumises par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Ozone au Comité de mise en œuvre, pour examen.

8. Cette question s'adresse particulièrement aux pays visés à l'Article 5 dont la consommation de HCFC vise surtout l'entretien des équipements de réfrigération, puisque le niveau de financement de la phase I de leur PGEH dépend du niveau estimatif de référence aux fins de conformité, conformément à la décision 60/44. En attendant la soumission au Comité de mise en œuvre d'une demande officielle de révision des données communiquées sur la consommation de HCFC, le Secrétariat du Fonds a établi le niveau de référence aux fins de conformité comme étant la moyenne de la consommation réelle communiquée pour 2009 (Article 7) et la consommation prévue pour 2010, qui a également servi à établir le point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC.

9. Ce problème a été soulevé et examiné dans le contexte du PGEH de la République démocratique populaire lao (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/38). D'après l'enquête, la consommation de HCFC-22 en 2009 était de 2,15 tonnes PAO (39,1 tm); elle était donc supérieure de 0,94 tonnes PAO à la consommation communiquée en vertu de l'Article 7, soit 1,21 tonnes PAO (22,0 tm). Étant donné que le gouvernement de la République démocratique populaire lao avait communiqué officiellement sa consommation de HCFC pour 2009, et que toute révision des données communiquées en vertu de l'Article 7 pour une année quelconque pour servir au calcul du niveau de référence aux fins de conformité, doit être examinée par le Comité de la mise en œuvre, le Secrétariat a proposé que, afin de permettre à ce pays de se conformer aux objectifs établis jusqu'en 2020, le niveau de financement soit fondé, soit sur la moyenne de la consommation de 2009 communiquée en vertu de l'Article 7 et de la consommation estimative de 2010, à savoir 210 000 \$US, soit sur les données de consommation de 2009 et 2010 résultant de l'enquête, à savoir 280 000 \$US comme indiqué dans la demande (le Secrétariat a présenté les deux options dans sa recommandation au Comité exécutif). Le Secrétariat a aussi noté que le Comité exécutif avait déjà décidé de modifier les points de départ convenus pour les réductions globales, dans le cas où les valeurs de base pour l'élimination des HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'Article 7 sont différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010 (décision 60/44 e)). Toutefois, le gouvernement de la République démocratique populaire lao a insisté pour utiliser les données de consommation de 2009 tirées de l'enquête afin de déterminer la valeur de référence estimative et il a demandé au Secrétariat de soumettre la question à l'attention du Comité exécutif.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif est invité à déterminer s'il convient de calculer les points de départ des réductions globales de la consommation de HCFC dans les PGEH sur la base des données de consommation les plus récentes communiquées en vertu de l'Article 7.

#### Demandes de financement supplémentaires pour l'élimination des HCFC non incluses dans les PGEH approuvés

11. Certains pays visés à l'Article 5, dont la consommation de HCFC est signalée uniquement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et pour les entreprises de fabrication de mousse qui utilisent exclusivement des polyols importés, prémélangés à base de HCFC-141b, ont beaucoup de difficultés à assurer la reconversion de ces entreprises. Ces entreprises présentent un faible niveau de production et partant, un faible niveau de consommation de HCFC-141b (entre quelques tonnes métriques et un maximum de 15 tm de HCFC-141b), ce qui les oblige à dépendre de systèmes de remplacement importés. Des technologies émergentes, telles que les HFC non saturés (ou HFO), le méthylal, le formiate de méthyle, le HBA-2 ou le FEA-1110, commencent à être généralement disponibles, à mesure que leurs problèmes de sécurité et de performance sont résolus, et un nombre d'entre elles semble constituer des solutions viables pour les petites entreprises. Par contre, les systèmes fondés sur ces technologies ne sont

pas encore disponibles sur le marché et d'ailleurs, le choix définitif d'une technologie ne dépend pas toujours entièrement des entreprises elles-mêmes.

12. Ceci explique que les pays visés à l'Article 5 dont les entreprises de mousse dépendent entièrement des systèmes importés, ne sont pas en mesure de déterminer quelle assistance technique ils auraient besoin pour introduire une technologie de rechange et ils ne peuvent donc inclure de demande de financement pour la reconversion de ces entreprises dans la phase I de leur PGEH. Il convient également de noter que les pays visés à l'Article 5 qui s'engagent à atteindre les objectifs de contrôle de 2020 durant la phase I de leur PGEH disposeraient d'un financement beaucoup plus substantiel pour répondre aux objectifs de contrôle de 2013 et 2015 par rapport aux pays qui ne s'engagent qu'à réaliser les objectifs de 2015. Sachant que 50 à 60 % du financement total disponible aux fins de la mise en œuvre de la phase I du PGEH pouvaient être demandés pour les deux premières tranches, le niveau de financement lié aux deux premières tranches serait d'environ 70 % plus élevé que le financement disponible pour réaliser uniquement les objectifs de contrôle de 2015. Bien que l'on puisse supposer, sur cette base, que la plupart des pays visés à l'Article 5 décideront de réaliser les objectifs de contrôle de 2020 durant la phase I de leur PGEH, la décision 60/44 exige clairement que le choix du financement d'un de ces objectifs soit fondé sur des justifications solides en fonction des activités incluses dans le PGEH. Puisque les projets soumis individuellement en dehors d'un PGEH ne peuvent être présentés après 2010 (en application de la décision 54/39 d)), les pays en question ont deux choix, pour répondre aux besoins de leurs entreprises de production de mousses:

- a) Soumettre la phase I de leur PGEH couvrant uniquement l'objectif de contrôle de 2015, en se concentrant sur les activités dans le secteur de l'entretien, et soumettre la phase II de leur PGEH en 2015, en incluant une demande de financement pour la reconversion des entreprises de mousse et couvrant l'objectif de contrôle de 2020; ou
- b) Soumettre la phase I de leur PGEH couvrant l'objectif de contrôle de 2020, en se concentrant sur les activités dans le secteur de l'entretien, et soumettre la phase II de leur PGEH en 2020, en incluant une demande de financement pour la reconversion des entreprises de mousse.

13. Cette question a été examinée dans le contexte des PGEH du Paraguay (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/48) et de la République démocratique populaire lao (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/38). Elle est cependant pertinente également pour d'autres pays visés à l'Article 5 qui préparent leurs PGEH. Dans le cas du Paraguay, le Gouvernement a examiné la possibilité de soumettre un projet parapluie couvrant toutes les entreprises de mousse durant la mise en œuvre de la phase I du PGEH, lorsque les systèmes de remplacement deviendront disponibles auprès des entreprises de formulation. Si la soumission du projet n'était pas possible, le Gouvernement est convenu de le soumettre dans le cadre de la phase II de son PGEH. Pour ce qui est de la République démocratique populaire lao, le Gouvernement a demandé que l'élimination du HCFC-141b contenu dans les systèmes de polyols prémélangés importés soit incluse dans la phase I de son PGEH, durant laquelle le pays voudrait réaliser la réduction de 35 % en 2020, avec la possibilité qu'un financement connexe soit demandé pour le secteur des mousses à une réunion ultérieure (probablement en 2015) en plus du financement demandé à la 63<sup>e</sup> réunion. Le Secrétariat a informé le PNUE que la démarche proposée n'était pas conforme à la décision 54/39 d). Le Secrétariat a néanmoins soumis la question à l'attention du Comité exécutif, à la demande du gouvernement de la République démocratique populaire lao

14. Le Comité exécutif pourrait envisager d'inviter les pays visés à l'Article 5 ayant signalé une consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et des entreprises de mousses dépendant exclusivement des importations de systèmes de polyols prémélangés à base de HCFC-141b, à soumettre, sur une base exceptionnelle et au cas par cas, une demande de financement

pour la reconversion des entreprises en question durant la mise en œuvre de la phase I de leur PGEH, dans les conditions ci-après :

- a) Le pays visé ne dispose d'aucune entreprise de formulation, et il ne demande le financement de la reconversion d'aucune de ces entreprises de mousses, qui est cependant décrit en détail dans la soumission de la phase I du PGEH;
- b) Le PGEH inclut toutes les entreprises de mousses, ainsi que la quantité annuelle de HCFC-141b contenue dans les systèmes importés de polyols prémélangés pour les trois années antérieures à la soumission de la phase I du PGEH;
- c) L'admissibilité des entreprises de mousses sera déterminée au moment de la soumission du projet, et le niveau de financement sera fondé sur la quantité de HCFC-141b contenue dans les systèmes importés de polyols prémélangés, définie en b) ci-dessus;
- d) La proposition de projet permettra d'éliminer entièrement la consommation de HCFC-141b dans les systèmes importés de polyols prémélangés, et inclura l'engagement du pays à mettre en place, d'ici la reconversion de la dernière usine de fabrication de mousse à une technologie non fondée sur des HCFC, des règlements ou des politiques visant l'interdiction de l'importation et/ou de l'utilisation de systèmes de polyols prémélangés à base de HCFC-141b, conformément à la décision 61/47.

Financement de la reconversion d'entreprises admissibles dont la consommation actuelle de HCFC est nulle ou négligeable

15. Le PNUE (agence principale) et le gouvernement du Japon sont soumis, au nom du gouvernement de la Mongolie, la phase I du PGEH de la Mongolie visant la réduction de 35 % de la consommation de HCFC d'ici 2020 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/43). Le HCFC-22 est le seul HCFC utilisé en Mongolie pour la fabrication de mousse de polystyrène extrudée (XPS) et pour l'entretien des systèmes de réfrigération. En conséquence, les activités proposées dans le PGEH comprennent la reconversion des deux seules entreprises de mousse XPS et l'assistance technique dans le secteur de l'entretien.

16. Durant l'examen du projet, il a été constaté que, depuis leur établissement, les deux entreprises de mousse XPS présentaient des niveaux de production erratiques: une entreprise a indiqué une consommation de 15,0 et 24,0 tm de HCFC-22 en 2007 et en 2008 respectivement, et une production nulle en 2009 et 2010; la seconde entreprise a indiqué une consommation de 2,0 et 3,8 tm en 2008 et 2010 respectivement, et une production nulle en 2007 et 2009. Le PNUE et le gouvernement du Japon ont expliqué que les deux entreprises appartiennent à des entreprises de construction qui produisent leurs propres mousses d'isolation au lieu de les importer. La récente récession économique a ralenti la demande de mousse d'isolation, mais dans un an ou deux, les activités vont reprendre dans le secteur de la construction, et la production de mousses à base de HCFC ne manquera pas d'augmenter.

17. La consommation de référence de HCFC aux fins de conformité, évaluée à 23,8 tm (1,31 tonnes PAO), est représentée presque entièrement par l'utilisation du HCFC-22 dans le secteur de l'entretien en réfrigération (c'est-à-dire que, durant les années de référence 2009 et 2010, 3,8 tm seulement de HCFC-22 ont été consommées pour la production de mousse XPS). La consommation totale maximale de HCFC des deux entreprises de mousses XPS (durant leurs années de production de pointe) était de 26,0 tm. Cette quantité est supérieure de 2,2 tm à la consommation de référence de HCFC aux fins de conformité; en conséquence, toute nouvelle production de mousse risque de placer le pays en situation de non-conformité aux termes du Protocole de Montréal.

18. Les deux entreprises sont admissibles aux fins de financement, d'après la décision 60/44 a). Toutefois, étant donné qu'une des entreprises n'avait pas signalé de consommation de HCFC en 2009 et 2010, son admissibilité a soulevé des doutes (il convient de noter qu'à sa 16<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait décidé que la consommation de SAO au niveau des entreprises devait être calculée sur la base, soit de l'année qui précède immédiatement la préparation du projet, soit la moyenne des trois années précédentes). Compte tenu du risque potentiel de non-conformité que poserait, d'une part, une augmentation de la production de mousse XPS, et d'autre part, la non-reconversion de la capacité de production des deux entreprises, des directives sont demandées au Comité exécutif. Comme il est expliqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/43, le niveau de financement pour la reconversion des deux entreprises a été fixé à 130 000 \$US (au lieu de 302 500 \$US comme il est demandé initialement).

19. Le Comité exécutif est invité à déterminer s'il convient de considérer comme admissibles au financement des entreprises qui n'ont pas signalé de consommation de HCFC pour les deux années qui précèdent la soumission d'une demande de financement, en procédant au cas par cas, sous réserve qu'il soit clairement démontré qu'un retour immédiat à la production de mousses risquerait de mettre le pays en situation de non-conformité aux objectifs de contrôle futurs du Protocole de Montréal.

#### Applicabilité des seuils de coût-efficacité de l'élimination des HCFC dans les pays PFV

20. Le PGEH du Swaziland (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/52) a été soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 63<sup>e</sup> réunion. En 2009, le gouvernement du Swaziland a signalé pour la première fois, en vertu de l'Article 7, la quantité de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (soit 7,66 tonnes PAO (69,63 tm)), qu'utilise une entreprise pour fabriquer des mousses d'isolation pour les équipements de réfrigération domestiques et commerciaux. Le Gouvernement propose que, durant la phase I du PGEH, l'usine de fabrication soit reconvertie à une technologie fondée sur les hydrocarbures. À la suite de discussion sur des questions techniques et des questions de coût, il est convenu que le coût total du projet serait de 932 176 \$US, donnant un rapport coût-efficacité de 13,32 \$US/kg, qui est supérieur de 3,53 \$US/kg au seuil de coût-efficacité convenu de 9,79 \$US/kg. Durant l'examen du projet, le PNUD a soulevé la question de l'applicabilité des seuils de coût-efficacité au financement des projets destinés aux entreprises de pays PFV. Le Comité exécutif est invité à noter que, avec une consommation de près de 70 tm de HCFC-141b, l'entreprise visée ne saurait être considérée comme une petite ou moyenne entreprise (PME), même si elle est exploitée dans un pays PFV.

21. Cette question a fait l'objet d'un certain nombre de décisions énumérées ci-après, adoptées par le Comité exécutif lui-même, ainsi que par les Parties au Protocole de Montréal:

- a) À sa 16<sup>e</sup> réunion (mars 1995), le Comité exécutif a adopté des seuils de coût-efficacité pour différents sous-secteurs des secteurs des aérosols, des mousses, des halons, de la réfrigération et des solvants, qui ont été appliqués à tous les projets soumis depuis la 17<sup>e</sup> réunion<sup>7</sup>. Le Comité exécutif était également convenu de réserver, entre autres, 6 630 000 \$US exclusivement pour les projets des pays à faible volume de consommation de SAO (PFV). Ce montant s'ajouterait à tous autres fonds reçus à la suite de l'approbation de projets des pays PFV qui seraient admissibles compte tenu des seuils de coût-efficacité;

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 (paragraphe 32c, 32d)

- b) À sa 17<sup>e</sup> réunion (juillet 1995), le Comité exécutif a décidé de ne pas établir de séries distinctes de seuils de coût-efficacité applicables à des projets de pays PFV qui ne seraient pas conformes aux valeurs générales adoptées à la 16<sup>e</sup> réunion (décision 17/11).
- c) À leur 7<sup>e</sup> Réunion (décembre 1995), les Parties au Protocole de Montréal ont demandé au Comité exécutif d'apporter une aide spécifique aux pays PFV en indiquant notamment que l'approbation de projets dans les pays à faible ou très faible consommation de SAO devrait être fondée sur une méthode d'évaluation de projets plus appropriée, qui tienne compte des conditions particulières de ces pays (décision VII/25);
- d) À sa 53<sup>e</sup> réunion (novembre 2007), le Comité exécutif a décidé, entre autres, que les classifications actuelles des pays PFV et des PME devraient être maintenues jusqu'à ce que les seuils de coût-efficacité de l'élimination des HCFC soient définis et que les effets potentiels de ces seuils sur les pays PFV et les PME soient mieux connus. Il serait alors possible de revoir ces classifications, y compris une classification pour les pays à très faible volume de consommation, ainsi que les politiques actuelles et les mesures de financement visant ces pays et ces entreprises (décision 53/37);
- e) À sa 54<sup>e</sup> réunion (avril 2008), le Comité exécutif a adopté des lignes directrices sur la préparation de PGEH (décision 54/39). Des lignes directrices ont été établies pour les pays dont la consommation de HCFC se limite au secteur de l'entretien et les pays qui disposent de secteurs de fabrication utilisant des HCFC, plutôt que pour les pays PFV et les pays autres que les PFV;
- f) À sa 60<sup>e</sup> réunion (avril 2010), le Comité exécutif a décidé, entre autres, que les valeurs actuelles du seuil de coût-efficacité appliquées aux projets d'élimination de CFC selon le paragraphe 32 du rapport final de la 16<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20), doivent être mesurées en kilogrammes, et servir de lignes directrices pour le développement et la mise en œuvre de la première phase des PGEH (décision 60/44 f) ii).

22. Le Comité exécutif est invité à examiner la question de la reconversion de l'entreprise de fabrication à la lumière des observations et des décisions ci-dessus.

### **Projets et activités soumis à une approbation globale**

23. L'Annexe I au présent document énumère 17 projets et activités, d'une valeur totale de 1 290 147 \$US, incluant les coûts d'appui, qui sont recommandés aux fins d'une approbation globale. L'approbation de ces projets par le Comité exécutif couvre les conditions ou dispositions pertinentes figurant dans les fiches d'évaluation des projets correspondants, ainsi que l'approbation des programmes de mise en œuvre liés aux tranches pertinentes de projets pluriannuels.

### **Projets d'investissement soumis à un examen individuel**

24. À l'issue de l'examen du Secrétariat, un nombre total de 90 projets et activités, d'une valeur totale de 644 154 233 \$US, incluant les coûts d'appui (dont 165 745 063 \$US sont demandés à la 63<sup>e</sup> réunion), sont proposés aux fins d'un examen individuel. Les questions liées à des projets ne portant pas sur des investissements sont présentées dans les programmes de travail pertinents des agences bilatérales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/17) et des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/18 pour le PNUD; UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/19 pour le PNUE; UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/20 pour l'ONUDI, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/21 pour la Banque mondiale).

25. Afin de faciliter l'examen de ces projets individuels par le Comité exécutif, le Secrétariat les a classés par secteur, et les a regroupés selon les problèmes soulevés, comme il est indiqué dans les Tableaux 2 à 6 ci-après.

**Tableau 2. Projets d'élimination de HCFC non liés aux investissements, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
<b>Plans d'élimination de CFC</b>				
Érythrée	Plan de gestion de l'élimination en phase terminale (deuxième tranche)	PNUE ONUDI	63/29	Absence de progrès dans la mise en œuvre
Iraq	Plan national d'élimination (deuxième tranche)	PNUE ONUDI	63/36	Soumission du rapport de vérification
<b>Projets pilotes d'élimination de SAO</b>				
Ghana	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des rebuts contenant des SAO	PNUD	63/31	Les problèmes techniques ou de coût ont été réglés de façon satisfaisante
Mexique	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des rebuts contenant des SAO	ONUDI	63/42	Les problèmes techniques ou de coût ont été réglés de façon satisfaisante

**Tableau 3. Projets uniques d'élimination de HCFC, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
<b>Secteur des aérosols</b>				
Mexique	Élimination des HCFC-22 et HCFC-141b dans la fabrication d'aérosols à Silimex au Mexique	ONUDI	63/42	Les problèmes techniques ou de coût ont été réglés de façon satisfaisante

**Tableau 4. PGEH de pays PFV, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
<b>PGEH ne comprenant aucune question non résolue</b>				
Bénin	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE ONUDI	63/23	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Congo	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE ONUDI	63/27	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Géorgie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUD	63/30	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Guyane	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUD PNUE	63/32	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Honduras	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE ONUDI	63/33	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Kirghizistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUD PNUE	63/37	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Libéria	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Allemagne	63/39	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Mali	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUD PNUE	63/40	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Monténégro	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI	63/44	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Pays insulaires du Pacifique	Plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les PIP dans le cadre d'une démarche régionale (phase I, première tranche)	PNUE	63/46	Démarche régionale couvrant 12 pays visés à l'Article 5
Paraguay	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE PNUD	63/48	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
République de Moldova	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUD	63/49	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Sao Tomé-et-Principe	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE	63/50	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Timor-Leste	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE PNUD	63/53	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
<b>PGEH visant une élimination accélérée des HCFC avant les dates prévues dans le Protocole de Montréal</b>				
Bhoutan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUD PNUE	63/24	Élimination accélérée des HCFC
Maurice	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	Allemagne	63/41	Élimination accélérée des HCFC
Namibie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	Allemagne	63/45	Élimination accélérée des HCFC
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	Allemagne	63/47	Élimination accélérée des HCFC
Seychelles	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	Allemagne	63/51	Élimination accélérée des HCFC
<b>PGEH comportant d'autres problèmes de politique</b>				
République démocratique populaire lao	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	France PNUE	63/38	Calcul de la valeur de référence. Financement supplémentaire à demander pour des entreprises de mousses utilisant des systèmes importés
Mongolie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE Japon	63/43	Financement pour des entreprises à faibles niveaux de consommation
Swaziland	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE PNUD	63/52	Applicabilité du seuil de coût-efficacité

**Tableau 5. PGEH de pays autres que les pays PFV, soumis aux fins d'examen individuel**

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
<b>PGEH ne comprenant aucune question non résolue</b>				
Afghanistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Allemagne PNUE	63/22	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Chili	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE PNUD	63/25	Élimination uniquement dans le secteur de l'entretien
République démocratique du Congo	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE PNUD	63/28	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
Indonésie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Australie PNUD ONUDI Banque mondiale	63/34	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
République islamique d'Iran	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Allemagne PNUD PNUE ONUDI	63/35	Tous les problèmes ont été réglés de façon satisfaisante
République bolivarienne du Venezuela	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE ONUDI	63/54	Problèmes techniques et de coût encore à l'examen

Pays	Projet	Agence	ExCom	Problème
Viet Nam	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Banque mondiale	63/55	Problèmes techniques et de coût encore à l'examen

**Tableau 6. Activités d'élimination de HCFC en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/26)**

Activité d'élimination	Agence
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine: Résumé de la stratégie primordiale	PNUD
Plan sectoriel d'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses (phase I)	Banque mondiale
Plan sectoriel d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses de polystyrène extrudées (XPS) (phase I) Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de mousse XPS Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd, pour remplacer la technologie à base de HCFC-22/HCFC-142b par la technologie à base de CO <sub>2</sub> avec le formiate de méthyle comme coagent de gonflage. Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de mousse XPS Xinzhaoh Plastic Entreprises Co. Ltd à Shanghai, pour remplacer le HCFC-22 par du butane comme agent de gonflage.	Allemagne/ONU PNUD ONU/Japon
Plan sectoriel d'élimination des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales (phase I)	PNUD
Plan de gestion de l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce	ONU
Projet de démonstration de la gestion et de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération	PNUE/Japon
Projet de démonstration de la reconversion de l'usine de fabrication de matériels médicaux Zhejiang Kindly Medical Devices Co. Ltd, pour remplacer la technologie de nettoyage à base de HCFC-141b par la technologie à base d'isoparaffine et de siloxane (KC-6).	PNUD/Japon

# List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/16  
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>BOSNIA AND HERZEGOVINA</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (rigid polyurethane foam applications)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<b>Total for Bosnia and Herzegovina</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>
<b>CHILE</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase IX)	UNDP		\$186,550	\$13,991	\$200,541
<b>Total for Chile</b>			<b>\$186,550</b>	<b>\$13,991</b>	<b>\$200,541</b>
<b>CROATIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$87,707	\$0	\$87,707
<b>Total for Croatia</b>			<b>\$87,707</b>		<b>\$87,707</b>
<b>ECUADOR</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
Preparation of investment activities in cut-flowers production	UNIDO		\$45,000	\$3,375	\$48,375
<i>Approved on the understanding that the resulting investment project constituted the final phase-out for methyl bromide in Ecuador, and that no additional project preparation funding would be provided for methyl bromide activities in future for the country.</i>					
<b>Total for Ecuador</b>			<b>\$45,000</b>	<b>\$3,375</b>	<b>\$48,375</b>
<b>GEORGIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$60,667	\$4,550	\$65,217
<b>Total for Georgia</b>			<b>\$60,667</b>	<b>\$4,550</b>	<b>\$65,217</b>
<b>GUINEA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Guinea</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>

# List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/16  
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>JORDAN</b>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration air-conditioning sector)	IBRD		\$30,000	\$2,250	\$32,250
	<b>Total for Jordan</b>		<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>
<b>KUWAIT</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam component)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
	<b>Total for Kuwait</b>		<b>\$60,000</b>	<b>\$4,500</b>	<b>\$64,500</b>
<b>LIBERIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$85,213	\$0	\$85,213
	<b>Total for Liberia</b>		<b>\$85,213</b>		<b>\$85,213</b>
<b>LIBYA</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam component)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875
	<b>Total for Libya</b>		<b>\$125,000</b>	<b>\$9,375</b>	<b>\$134,375</b>
<b>MALI</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,677	\$0	\$60,677
	<b>Total for Mali</b>		<b>\$60,677</b>		<b>\$60,677</b>
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666
	<b>Total for Sao Tome and Principe</b>		<b>\$60,666</b>		<b>\$60,666</b>

# List of projects and activities recommended for blanket approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/16  
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>SEYCHELLES</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>VIETNAM</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII)	UNEP		\$118,976	\$0	\$118,976
<b>Total for Vietnam</b>			<b>\$118,976</b>		<b>\$118,976</b>
<b>YEMEN</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (rigid polyurethane foam component)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
<b>Total for Yemen</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$4,500</b>	<b>\$64,500</b>
<b>ZIMBABWE</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<b>Total for Zimbabwe</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>\$1,160,456</b>	<b>\$48,691</b>	<b>\$1,209,147</b>